



Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025-43

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 060-216002105-20251009-DELIB2025043-DE

S²LO

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025

Convocation du 28 JUILLET 2025 + 29 SEPTEMBRE 2025
Affichage du 2 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de présents	12
Nombre de votants	14
PROCURATIONS	02

**Objet : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
LE DISTRIBUTEUR PIZZA**

L'an deux mil VINGT CINQ, le NEUF OCTOBRE à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :

Mme VAN BOXSTAEEL Christiane, M MARECHALLE James, LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, M ROSELLE Regis, M REZZA Thibaut, Mme FUSZ Anne-Luce, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :

Mme MEYFROODT Charlotte, excusée
Mme VIDARD Stéphanie, excusée
Mme SPIRA Julie, excusée,
Mme M BRIAND Hervé, procuration à M FORGET Bruno,
Mme RIGARD Sabine,
M Eric NABONNE, procuration à Mme ALLAIN Geneviève,

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

Mode de scrutin : main levée avec feuille récapitulative par conseiller municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur LORENZO'S pour la prolongation de la convention et la réduction de la redevance mensuelle à 75 € au lieu de 150 €,

CONSIDERANT que la rentabilité du distributeur n'est pas suffisant,

CONSIDERANT que cette société offre un service à la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal à titre exceptionnel de conclure un avenant pour la réduction de la redevance pour la période unique du 01 octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal délibéré à l'unanimité

- Article 1 :** **ACCEPTER** les termes de l'avenant à la convention jointe à la présente délibération,
- Article 2 :** **AUTORISER** le Maire à signer la présente convention,
- Article 3 :** **ACCEPTER** et **INSCRIRE** la recette d'un montant de 75 € mensuellement pendant la durée de la 2^{ième} année du contrat,

Le Maire
Jean-Marie NIGAY



Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

